

La thématique mise à l'honneur en 2018 est celle des **déchets dangereux**. Mais comment les définir ?

Nos maisons regorgent d'objets ou de substances qui présentent des caractéristiques dangereuses qui peuvent avoir des effets directs ou indirects à court, moyen ou long terme sur l'être humain, la faune ou la flore (explosif, comburant, inflammable, irritant, toxique et/ou écotoxique, cancérigène, corrosif mutagène ou sensibilisant). Lorsque l'on se débarrasse de ces objets ou substances, ils deviennent des « déchets dangereux » dont **la collecte, le transport et le traitement doivent être opérés de manière appropriée afin de limiter les risques pour la santé ou l'environnement**.

C'est le cas notamment de :

- o certains médicaments,
- o des aiguilles usagées,
- o de certaines piles et accumulateurs,
- o de certains équipements électriques ou électroniques (réfrigérateurs, ampoules économiques et tubes luminescents, ...),
- o des objets qui contiennent ou ont été traités/ peints avec certaines substances (mercure, plomb, carbonyl...).

C'est le cas également de **beaucoup de produits utilisés pour le nettoyage ou l'entretien de nos logements, de nos jardins, de nos voitures...** (peintures, colles, résines, déboucheurs, eau de javel, ammoniac, désherbants, dissolvants, huiles de vidange...); appelés communément « **déchets spéciaux des ménages** » ou « DSM ».



Et d'un point de vue légal ?

En Wallonie, les déchets dangereux d'origine ménagère et/ou assimilés sont listés au sein du **catalogue des déchets** (AGW du 10 juillet 1997).

Les emballages qui ont contenu ou qui contiennent des restes de produits dangereux sont également des déchets dangereux. La législation impose aux fabricants de produits dangereux d'indiquer sur les emballages les **pictogrammes de dangerosité** (illustrés ci-dessous) qui correspondent aux risques que présentent leurs produits. **La présence de ces sigles permet, pour partie, d'identifier les produits et/ou emballages qui nécessitent une attention particulière pour leur élimination.**

ANCIEN		NOUVEAU	
	▶		PRODUITS TOXIQUES pouvant présenter un danger pour la santé ou entraîner la mort en cas d'inhalation, d'ingestion ou d'absorption cutanée. Exemples: produits hivernaux contenant du méthanol comme certains antigels ou dégivrants.
	▶		PRODUITS CORROSIFS ou caustiques pour la peau et les muqueuses en cas de contact. Ils peuvent provoquer de graves brûlures. Exemples: les déboucheurs et détartrants concentrés.
	▶		PRODUITS INFLAMMABLES pouvant s'enflammer facilement au contact d'une flamme ou d'une étincelle, ou sous l'effet de la chaleur. Exemples: white spirit, acétone, lubrifiants et peinture en aérosol (contenant des solvants inflammables).
	▶		PRODUITS COMBURANTS contenant une grande quantité d'oxygène et pouvant provoquer la combustion de substances inflammables ou combustibles. Exemples: ce sont des produits réservés aux professionnels. On ne les trouve pas en supermarché.



L'AGW du 9 avril 1992 relatif aux déchets dangereux précise :

« Art 3 Il est interdit à quiconque de se débarrasser des déchets dangereux, si ce n'est :

1° soit, en procédant à leur élimination ou à leur valorisation dans ses propres installations dûment autorisées;

2° soit, en les confiant à un tiers bénéficiant de l'agrément requis pour assurer la collecte ou à un tiers agréé et autorisé pour effectuer le regroupement, le prétraitement, l'élimination ou la valorisation des déchets dangereux;

3° soit, en les confiant à une installation située en dehors du territoire de la Région wallonne, après s'être assuré que cette installation satisfait aux conditions que lui impose la législation qui lui est applicable pour procéder à l'élimination ou la valorisation de ces déchets

Art 4 § 1er Les déchets dangereux ne peuvent être mélangés ni avec d'autres catégories de déchets dangereux, ni avec d'autres déchets, substances ou matières »

Où déposer ses déchets dangereux issus de l'activité usuelle des ménages ?

Les déchets dangereux doivent être déposés, tenant compte des consignes de tri et de stockage qu'il convient de respecter, dans les lieux suivants :

- o les pharmacies (seul point d'apport possible pour les médicaments périmés ou reste de médicaments non utilisés) ;
- o les points d'apport volontaires installés dans certains commerces ou entreprises par :
 - BEBAT (pour les piles et accumulateurs),
 - RECUPEL (pour les petits équipements électriques ou électroniques, les ampoules économiques et tubes lumineux) ;
- o les recyparcs gérés par les Communes et Intercommunales gestionnaires des déchets qui organisent la collecte de tous les déchets dangereux issus de l'activité usuelle des ménages (piles, équipements électriques ou électroniques, DSM, huiles moteur...);

Les déchets y seront stockés en toute sécurité avant d'être évacués vers des centres de traitement où ils seront ensuite recyclés, valorisés ou éliminés tenant compte des meilleures techniques disponibles.

Liens utiles

(Egalement disponibles dans la rubrique générale « [Liens utiles](#) » du site moinsdedechets.wallonie.be)

- o Pour les « Déchets spéciaux des ménages » :

[Atelier produits d'entretien faits maison \(AIVE\)](#)
[C'est magique tout ce qu'on peut faire sans produits toxiques \(COPIDEC\)](#)
[Brochure DSM générale \(COPIDEC\)](#)
[Brochure DSM pesticides \(COPIDEC\)](#)

[Alternatives à l'utilisation des pesticides \(ADALIA\)](#)
[La jardinière à insectes \(BEPN\)](#)
[Jardinage - utiliser les produits naturels \(BEPN\)](#)
[Évitez les insecticides chimiques \(BEPN\)](#)

- o Pour RECUPEL, BEBATet VALORLUB qui gèrent des points d'apport volontaires pour certains déchets dangereux :

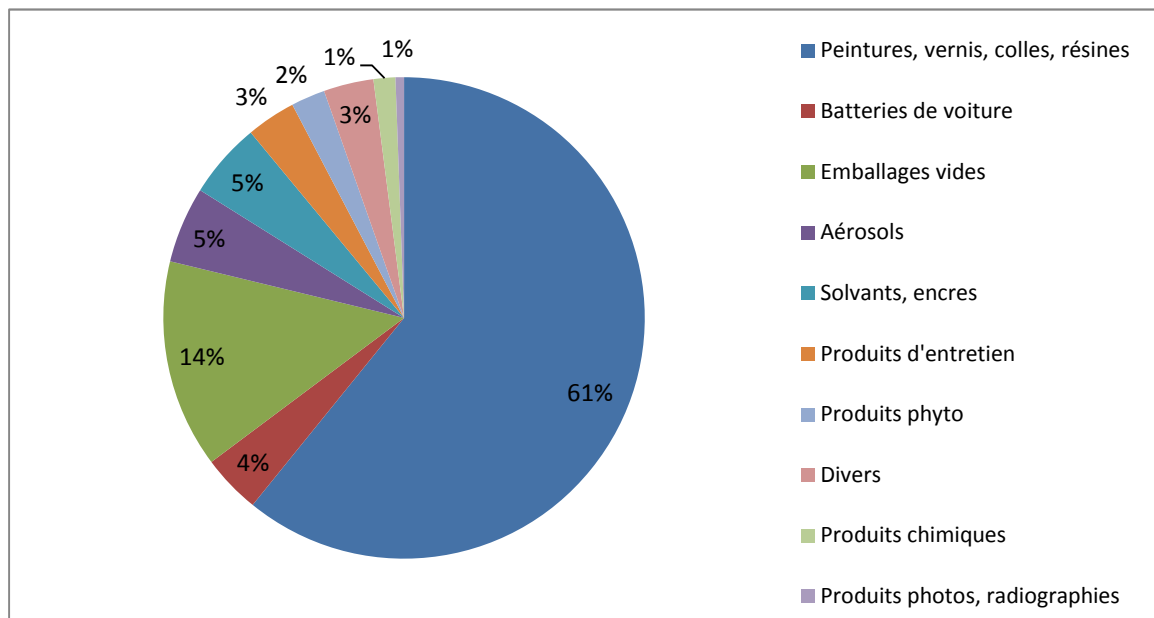
RECUPEL www.recupel.be
BEBAT <http://www.bebat.be/fr>
VALORLUB www.valorlub.be

- o VALORFRIT et FOST Plus expliquent dans leurs consignes de tri certains points d'attention sur les tris à opérer respectivement sur les huiles de fritures ou les emballages afin d'éviter de contaminer les flux d'huiles de friture ou d'emballages qui partent au recyclage :

VALORFRIT <http://www.valorfrit.be/fr>
FOST Plus <https://www.fostplus.be/fr>

Info complémentaire : quelques chiffres pour la Wallonie

Le tableau ci-dessous illustre la composition de la fraction « Déchets spéciaux des ménages » qui a été collectée au sein des recyparcs en 2016 :



.....